

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 40
COMMUNES DE PLIEUX, L'ISLE-BOUZON ET SAINT-CLAR**

A.D. n° 2009-1413
N° 2009T092

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Gers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et livre I - huitième partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, les travaux de modernisation prévus sur la RD 40, au niveau des communes de Plieux, l'Isle-Bouzon et Saint-Clar, nécessitent de réglementer temporairement la circulation sur cette voie,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation sera interdite à tout véhicule sauf riverains, véhicules de secours et personnes accédant au chantier sur la RD 40, des PR 57+900 à 62+500, du 10 août 2009 au 8 octobre 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules cités à l'article 1 sera déviée comme suit :

- dans le sens Nord / Sud : par les RD 88, 178 et 953 ;
- dans le sens Sud / Nord : par la RD 953.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et livre I - huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et retirée par :

- le SLA de Mauvezin pour ce qui concerne la signalisation de déviation et de jalonnement ;
- l'entreprise chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation de chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Général du Gers, le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Saint-Clar, Monsieur le Maire de l'Isle-Bouzon et Monsieur le Maire de Plieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, au Directeur départemental des Services d'Incendies et de Secours et au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique – sécurité).

Fait à Auch,

Le Président,

Fait à Montauban,
le 28 juillet 2009

Le Président,

*
* *